



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 mars 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 4 avril 2011

CESSION DU MOULIN DE COMPORTE

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi
05 avril 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEONARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Guillaume JUIN

URBANISME ET FONCIER

CESSION DU MOULIN DE COMPORTE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort souhaite vendre le site du Moulin de Comporté.

Cette cession présentait des difficultés relatives à l'état des bâtiments, aux contraintes d'urbanisme, à la présence d'ouvrages hydrauliques, le cheminement de la Coulée Verte à l'intérieur du site, et l'existence d'une servitude de passage au profit d'une propriété riveraine.

Un porteur de projet (M. Olivier AROLDI) s'est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier et de réhabiliter le site en tenant compte de ces différentes contraintes. Le prix de 200 000,00 € pour l'ensemble des bâtiments et terrains le composant a été proposé, conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Après négociation un compromis de vente a été réalisé par Me BIENNER Notaire associé à NIORT, représentant de l'acquéreur, sous les conditions suspensives :

- de l'obtention d'un permis de construire pour la transformation du silo en immeuble collectif à usage d'habitation, et la transformation des autres bâtiments en locaux à usage commercial, avec autorisation d'accéder à l'ensemble du site tant par l'impasse de Comporté que par la Rue Montaigne.
- de l'accord du Conseil municipal sur les conditions de ladite cession.

Des conditions particulières ont également été établies aux termes de la concertation des différents services de la collectivité en fonction des contraintes précitées, dont le texte contenu au compromis est annexé aux présentes. La délimitation des parties restant appartenir à la Ville de Niort figure sur l'extrait de plan cadastral joint, en vert concernant le cheminement de la Coulée Verte, et en bleu concernant les parties liées aux ouvrages hydrauliques et aux murs de soutènement formant les berges alentour.

Les parties vendues sont indiquées en rouge sur l'extrait de plan et sont cadastrées section BC :

- N° 352 comprenant la partie silo pour une superficie de	13 a 33 ca
- N° 355 pour une superficie de	8 a 05 ca
- N° 356 pour une superficie de	06 ca
- N° 360 pour une superficie de	21 a 70 ca
- N° 358 comprenant la partie moulin pour une superficie de	24 a 18 ca
- N° 363 comprenant une maison d'habitation pour une superficie de	8 a 10 ca
- N° 366 pour une superficie de	5 a 67 ca
- N° 350 pour une superficie de	12 a 11 ca
- N° 335 pour une superficie de	<u>1 a 69 ca</u>
Soit une superficie totale de	94 a 89 ca

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession du site du Moulin de Comporté au prix de 200 000 ,00 € au profit du porteur de projet de réhabilitation, aux conditions suspensives et particulières établies et contenues au compromis.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL